



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/020/URB

SÉANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : URBANISME

Elaboration d'une charte architecturale et paysagère – Demande de subventions.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jeanne STROBMONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Porto-Vecchio est en cours d'élaboration et la prise en compte de la qualité des paysages tant bâtis que naturels est un des axes forts du projet de développement porté par ce document d'urbanisme.

Au travers de ce document d'urbanisme, la Commune veut prendre en compte la qualité des paysages bâtis et naturels.

Cette démarche volontaire est un moyen de mieux connaître les paysages d'un territoire et d'en faire le diagnostic dans le cadre d'un projet de protection, de valorisation et de restauration du patrimoine paysager.

Cette charte paysagère visera trois objectifs essentiels :

1. contribuer à la réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU en vue de sa prise en compte dans le règlement,
2. réaliser un document d'aide et de conseil pour les projets paysagers et/ou architecturaux,
3. sensibiliser le public et les acteurs de l'aménagement à la préservation de la qualité de l'architecture et des paysages locaux.

L'étude de la charte paysagère envisagée se déroulera en quatre étapes, à savoir :

- ✓ le diagnostic architectural et paysager,
- ✓ la définition d'une stratégie globale d'intervention,
- ✓ la définition des propositions d'action et des outils à mettre en œuvre,
- ✓ une démarche d'animation, de concertation entre les divers acteurs.

Le montant estimé de cette prestation s'élève à 24.500,00 € HT soit 29.400,00 TTC.

La Commune sollicite donc l'Office de l'Environnement de Corse afin d'obtenir une aide financière pour optimiser son plan de financement.

Pour réaliser ce projet, l'Office de l'Environnement de la Corse a été sollicité pour l'obtention d'une aide financière publique conformément au plan de financement qui suit :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC	100,00 %	29.400,00 €
- OEC	25,00 %	7.350,00 €
Total des aides publiques	25,00 %	7.350,00 €
Part communale TTC	75,00 %	22.050,00 €
Rappel TVA	20,00%	4.900,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération. Il est également autorisé à solliciter les cofinancements relatifs à cette opération selon le plan de financements ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC	100,00 %	29.400,00 €
- OEC	25,00 %	7.350,00 €
Total des aides publiques	25,00 %	7.350,00 €
Part communale TTC	75,00 %	22.050,00 €
Rappel TVA	20,00 %	4.900,00 €

ARTICLE 2 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions au budget 2019.

Dépenses

20 : Immobilisations incorporelles

Recettes

13 : Subventions

1318 : Autres

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

